

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par

M. Decool, M. Myard, M. Jardé, M. Grall, Mme Barèges, M. Lazaro,
M. Spagnou, M. Christian Ménard, M. Luca, M. Herbillon, M. Fasquelle,
M. Mothron, M. Paternotte, Mme Marland-Militello et Mme Besse

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il remplit ses fonctions de façon autonome, en fonction de ses propres critères. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision quant à l'exercice des fonctions du Défenseur des droits.